

Le 23 mars 2026

ARRETE N° 2026/90

Objet : portant délégation de signature à monsieur Thierry RENAULT, attaché principal, Directeur Général des Services de la mairie

Le maire de la commune de la Chapelle Saint Aubin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que monsieur Thierry RENAULT, attaché principal, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la mairie de La Chapelle Saint Aubin et remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Valérie DUMONT, maire de La Chapelle Saint Aubin, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à monsieur Thierry RENAULT, attaché principal exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la mairie, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales dans tous les domaines jusqu'à 1 500 € H.T. ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- la signature des mandats et titres de recettes émis par la commune et le C.C.A.S. ;
- la signature des bordereaux de titres et bordereaux de mandats émis par la commune et le C.C.A.S. et tous les courriers qui y sont relatifs ;
- la signature des actes et décisions de gestion du personnel suivants : accusés réception des candidatures aux emplois de la collectivité et convocations aux épreuves de recrutement, autorisations et refus de congés annuels de toutes natures, des autorisations d'absence pour événements familiaux ou autres ainsi que les ordres de mission de l'ensemble du personnel ;
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliations en seront adressées à monsieur le Préfet de la Sarthe, monsieur le Trésorier Principal de l'Agglomération Mancelle, des Amendes et du Centre Hospitalier Spécialisé et notifiée au délégataire.



Le maire,

Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture le : 23 MARS 2026
- de la notification le : 25 MARS 2026
- de la publication sur le site internet de la collectivité le 25 MARS 2026